



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2013/0271(COD)

18.10.2013

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission du développement régional

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne l'allocation financière du Fonds social européen à certains États membres (COM(2013)0560 – C7-0244/2013 – 2013/0271(COD))

Rapporteur pour avis: Reimer Böge

PA_Legapp

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le 25 juillet 2013, la Commission a adopté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement général relatif aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion¹ qui modifie l'allocation financière accordée à la France, à l'Italie et à l'Espagne au titre du FSE. L'objectif est de traiter certains problèmes touchant ces pays qui découlent du résultat final des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La Commission propose de relever de 150 millions d'EUR en crédits d'engagement les allocations au titre du FSE en faveur de la France, de l'Italie et de l'Espagne pour 2013, afin de remédier aux problèmes spécifiques du chômage, notamment chez les jeunes, et de l'exclusion sociale dans ces pays. Pour assurer l'efficacité de l'augmentation des crédits et faciliter la mise en œuvre des programmes, la Commission prend en considération la capacité d'absorption des États membres concernés pour les deux objectifs du Fonds: l'objectif "convergence" et l'objectif "compétitivité régionale et emploi".

Les crédits supplémentaires proviendront de la période 2007-2013 et seront mis à disposition par l'intermédiaire de l'instrument de flexibilité et de la marge disponible au titre du budget 2013².

Le rapporteur adressera ses recommandations relatives à la mobilisation de l'instrument de flexibilité dans son projet de rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité, lequel est rédigé parallèlement au présent avis.

La proposition à l'examen intègre cette augmentation de crédits dans la base juridique en modifiant l'article 18, relatif aux ressources globales, l'article 19, relatif aux ressources disponibles pour l'objectif "convergence", l'article 20, relatif aux ressources disponibles pour l'objectif "compétitivité régionale et emploi", et l'article 75, relatif aux engagements budgétaires, ainsi que l'annexe I, relative à la ventilation annuelle des crédits d'engagements, et l'annexe II, relative à la méthodologie et aux critères de répartition des ressources.

Compte tenu des efforts spécifiques nécessaires pour faire face au chômage, en particulier celui des jeunes, et aux problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale dans les États membres concernés, en particulier eu égard à la crise économique actuelle, votre rapporteur soutient la proposition de la Commission et en recommande l'approbation.

Étant donné que ces crédits d'engagement concernent l'année 2013 et que l'allocation financière accordée actuellement à la France, à l'Italie et à l'Espagne au titre du FSE a été intégralement engagée dans le budget de l'Union, votre rapporteur souligne que l'entrée en vigueur du présent règlement revêt un caractère d'urgence.

¹ Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

² Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité (COM(2013)0559) et projet de budget rectificatif n° 7 au budget général 2013 (COM(2013)0557).

La commission des budgets invite la commission du développement régional, compétente au fond, à proposer que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne l'allocation financière du Fonds social européen à certains États membres.

PROCÉDURE

Titre	Allocation financière du Fonds social européen à certains États membres			
Références	COM(2013)0560 – C7-0244/2013 – 2013/0271(COD)			
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	REGI 10.9.2013	REGI 10.9.2013	REGI 10.9.2013	REGI 10.9.2013
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 10.9.2013			
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Reimer Böge 5.9.2013			
Date de l'adoption	17.10.2013			
Résultat du vote final	+: -: 0:	20 1 0		
Membres présents au moment du vote final	Zuzana Brzobohatá, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Lucas Hartong, Jutta Haug, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Sergej Kozlík, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, Jan Mulder, Vojtěch Mynář, Juan Andrés Naranjo Escobar, Nadezhda Neynsky, Andrej Plenković, Alda Sousa, Oleg Valjalo			
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Maria Da Graça Carvalho, Paul Rübig, Georgios Stavrakakis			